

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27

Présents 24

Votants 26

Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20250313-DCM_2025_03_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 13 mars

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE..

ABSENTS : Françoise BUSALLI, Cyril RONZE, Angelo MANIERI.

POUVOIRS : Françoise BUSALLI à Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER.

SECRETAIRE : Véronique GENEVRIER.

Délibération n°2025 03 04

OBJET : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL – REFERENTE ADMINISTRATIVE
DES AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, ENTRETIEN DES BATIMENTS ET
RESTAURATION SCOLAIRE / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024_12_08 –
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération n°2024_10_14 du conseil municipal en date du 28 octobre 2024 ayant pour objet la création d'un emploi permanent d'animation à temps complet et la création d'un emploi permanent de directeur(trice) polyvalente à temps non complet,

Vu la délibération n°2024_12_08 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 ayant pour objet la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles

maternelles ainsi que l'ajout du grade d'attaché territorial principal pour le poste de direc(teur/trice) des services entretien/restauration/affaires scolaires et sociales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 10 mars 2025,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est rappelé qu'un emploi de « directeur polyvalent » a été créé, lors du conseil municipal d'octobre 2024, en vue de recruter un agent chargé des fonctions suivantes : encadrement et coordination de l'activité des services entretien / restauration / affaires scolaires et sociales (temps de travail : 28/35^{ème}).

La procédure de recrutement n'a pas permis de recruter le candidat présentant le profil tel qu'imaginé. A ce constat s'est ajouté le fait que de nouveaux besoins nécessitent l'élargissement des compétences du poste.

Les missions du poste, remodelées, seront alors désormais celles-ci :

- CCAS (gestion administrative du CA et des animations, demandes d'Aides sociales)
- Gestion des plannings ATSEM, agents d'entretien et de restauration
- Gestion et suivi des commandes des produits d'entretien
- Gestion et suivi des commandes de fournitures scolaires
- Gestion et suivi des fournitures de repas
- Relations écoles (Directrices, Parents d'Elèves, conseils d'école)
- Tâches relatives à la Gestion des Ressources Humaines.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'augmentation du temps de travail de l'emploi alors créé, pour le passer à 35/35^{ème}.

Également, le poste serait renommé pour s'intituler désormais « *Référente administrative des affaires sociales, scolaires, entretien des bâtiments et restauration scolaire* ».

La délibération précitée, du 16 décembre 2024, prévoyait la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles, à temps complet (35/35^e), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au vu des résultats de la procédure de recrutement, il est nécessaire d'envisager que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique.

La rémunération et le déroulement de sa carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 13 mars 2025,
- d'approuver la modification de l'intitulé du poste «directrice des services entretien/restauration/affaires scolaires et sociales» par «référente administrative des affaires sociales, scolaires, entretien des bâtiments et restauration scolaire »,
- d'approuver l'augmentation du temps de travail de l'emploi «référente administrative des affaires sociales, scolaires, entretien des bâtiments et restauration scolaire» passant de 28 heures à 35 heures (35/35^{ème}).
- d'approuver que le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles soit pourvu sur un emploi appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique.
- d'inscrire au budget communal les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 20 mars 2025
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Véronique GENEVRIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 24.03.2025
Publié ou Notifié
le : 24.03.2025

Tableau des effectifs communaux
(CM du 13/03/2025)

Cat & grade	Fonction/ Affectation	Quotité	Tps partiel	Proposition
-------------	-----------------------	---------	-------------	-------------

EMPLOIS FONCTIONNELS

A	Directeur Général des Services	DGS	TC	
---	--------------------------------	-----	----	--

FILIERE ADMINISTRATIVE

A	Attaché principal	DGS	TC	
A	Attaché territorial	Pôle Jeune	TC	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214202855-20250313-DCM_2025_03_04-DE
B	Rédacteur Principal 1e classe	Administratif	TC	Accusé certifié exécutoire
B	Rédacteur (vacant)	Administratif	TNC 28h	Réception par le préfet : 24/03/2025
		Administratif	TC	CM du 13/03/2025 : modification du temps de travail porté à 35h/semaine (temps complet)
C	Adjoint Administratif Principal 2e classe	Administratif	TC	TP 80 %
		Administratif	TC	TP 80 %
		Administratif	TC	TP 80 %
C	Adjoint Administratif	Administratif	TC	TP 90 %
		Administratif	TC	

FILIERE TECHNIQUE

A	Ingénieur	CTM	TC	
B	Technicien	CTM	TC	
		CTM	TC	
C	Adjoint Technique Principal 1e classe	CTM	TC	
		CTM	TC	
C	Adjoint Technique Principal 2e classe	CTM	TC	
		Jardin d'enfants	TC	TP 90%
C	Adjoint Technique (vacant)	CTM	TC	
		CTM	TC	
	(vacant)	CTM	TC	
		CTM	TC	
	Ecole maternelle	TC		
	Restauration scolaire	TNC 28h		
	Entretien	TNC 28h		
	Restauration scolaire	TNC 32h30		
	Entretien	TNC 32h		
	Jardin d'enfants	TC		
	Jardin d'enfants	TC		
	Restauration scolaire	TNC 32h30		
	(vacant)	Entretien	TC	
	(vacant)	Ecole maternelle	TC	CM du 13/03/2025 : remplace et annule le grade d'ATSEM principal de 2e classe (TC)

FILIERE MEDICO-SOCIALE

A	Educateur de jeunes enfants	Jardin d'enfants	TC	
		Jardin d'enfants	TC	
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Entretien	TC	TP 80%
		Jardin d'enfants	TC	TP 80%
		Jardin d'enfants	TC	TP 80%
		Jardin d'enfants	TC	
C	ATSEM principal 1ère classe (vacant)	Ecole maternelle	TC	
		Ecole maternelle	TC	
		Ecole maternelle	TNC 32h	
C	ATSEM principal 2ème classe	Ecole maternelle	TC	CM du 13/03/2025 : grade annulé et remplacé par le grade d'adjoint technique

FILIERE ANIMATION

C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Pôle Jeunes	TC	
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Pôle Jeunes	TC	
		Accueil périscolaire	TC	
C	Adjoint d'animation	Pôle Jeunes	TC	
		Accueil périscolaire	TC	TP 80%
		Accueil périscolaire	TC	
		Accueil périscolaire	TC	
		Centre de loisirs	TC	

FILIERE CULTURELLE

C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Médiathèque	TC	
---	---	-------------	----	--

FILIERE POLICE MUNICIPALE

C	Brigadier Chef Principal	Sécurité	TC	
---	--------------------------	----------	----	--